

Groupe de travail avec les syndicats du 5 mai 2009

Étaient présents : Marie-Laure LASBARRERE, Bernard TREILLARD, Loïc MALLET, Sylvie PIERRIS, Ghislaine TERRASSE, Guillaume PENOT, Didier SARRAT, Jean-Bernard SAINT-PIC, Françoise BARTHELOT, Pierre LAFONT, Sophie LANDRODIE, Jérôme TOURNE.

Excusés : Claude SAUVE, Magali DESPERIEZ

Les comptes rendus des 25 mars 2006 et 14 avril 2009 (avec une rectification sur le régime indemnitaire) sont approuvés.

1 – Service des aides à domicile.

Jérôme TOURNE distribue une version corrigée de la réponse faite au syndicat CGT. Les effectifs permanents ont été corrigés.

Statut des agents	Temps complet	Temps non complet	Total
Titulaires	27 dont 8 à temps partiels	5 à 80%	32
Non titulaires	3 dont 1 temps partiel	14 de 40 à 90%	17
Total			49

Marie-Laure LASBARRERE demande la différence entre le temps partiel et le temps non complet.

Jérôme TOURNE lui répond que le temps partiel est un choix de l'agent qui occupe un poste à temps complet mais qui a fait le choix de ne travailler qu'une partie de ce temps, en général pour des raisons familiales. Les postes à temps non complet ont été créés pour répondre à des besoins de service n'atteignant pas les 35h hebdomadaires.

Françoise BARTHELOT précise que les agents à temps non complet sont prioritairement sollicités pour assurer les heures des agents absents.

Loïc MALLET demande s'il y aura des titularisations parmi les agents non titulaires. Il souhaiterait en connaître le nombre.

Jérôme TOURNE indique que ce nombre n'est pas connu à ce jour. Il relève de choix que les élus seront amenés à faire dans les semaines qui viennent.

Loïc MALLET s'interroge sur les possibilités de rachat d'année pour ces agents non titulaires.

Jérôme TOURNE répond qu'il y a 3 situations possibles. Une titularisation sur un poste à plus de 80% entraîne une affiliation à la CNRACL. Il peut y avoir alors une validation des services en qualité d'agent non titulaires. Une étude est alors faite par la CNRACL. Ensuite, il peut y avoir des titularisations sur des postes à temps non complet inférieur à 80% : les agents sont titulaires mais restent affiliés au régime général et à l'Ircantec. Enfin, il arrive que des agents, qui n'auront pas le temps d'atteindre les 15 années de cotisation CNRACL, aient intérêt à rester affilié au régime général afin de ne pas avoir à payer des cotisations lors d'un rétablissement.

Loïc MALLET souhaite qu'il soit tenu compte des nouvelles contraintes de travail de ces agents qui auront des horaires décalées, un travail certains week-end...Il demande donc le paiement du temps de pause c'est à

dire 2 fois 30 minutes. Il demande aussi comment sera considéré le temps d'attente entre le service du midi et du soir le week-end.

Jérôme TOURNE précise que si ce temps d'attente est effectué au domicile, ce peut être considéré comme de l'astreinte, si l'attente se fait dans des locaux de travail, il s'agit d'une permanence.

Sylvie PIERRIS demande quel serait alors ce local d'attente.

Françoise BARTHELOT répond qu'il y a des salles disponibles à la résidence de personnes âgées. Il y a un accès distinct de la RPA.

Marie-Laure LASBARRERE demande comment sera compté le temps non travaillé s'il y a un désistement d'un bénéficiaire et que le planning devient incomplet.

Françoise BARTHELOT explique le fonctionnement actuel qui sera appliqué le week-end aussi. Si l'agent se rend au domicile et constate l'absence du bénéficiaire, la prestation est comptée dans le temps de travail, mais n'est pas facturée au bénéficiaire.

Marie-Laure LASBARRERE souhaite connaître le fonctionnement prévu si des absences de bénéficiaires du week-end se prolongent car les plannings seraient alors incomplets.

Françoise BARTHELOT explique que les plannings seront revus, peut-être sera-t-il alors possible de fonctionner avec 3 et non 4 agents.

Ghislaine TERRASSE comprend que le week-end les remplacements de prestations annulées pour compléter la journée et atteindre les 7h40 ne seront pas possibles.

Marie-Laure LASBARRERE ajoute que les agents craignent les déplacements pour rien. Les contraintes seraient aussi lourdes mais la rémunération serait moindre.

Jérôme TOURNE note que les plannings prévus seront les plus complets possibles. S'il y a, ce que l'on peut appeler des accidents de planning liés à l'absence imprévue du bénéficiaire, c'est le mode de gestion appliqué la semaine qui sera mis en place.

Sylvie PIERRIS fait le compte rendu de la réunion du 30 avril avec une partie des agents. Elle revient notamment sur la notion de volontariat pour travailler le week-end. Les agents expriment bien des contraintes de service et la menace de disparition du service s'il ne répond pas aux exigences du Conseil Général.

Elle identifie 3 cas : les agents qui sont d'accord pour le nouveau fonctionnement, les agents qui sont d'accord sous condition d'accompagnement particulier ou qui ne peuvent pas travailler le soir. Les agents sont prêts à préciser par écrit leur position. Il y a enfin quelques agents " qui ne peuvent pas ", soit accomplir les tâches auprès des personnes âgées, soit doivent faire face à des problèmes familiaux.

Françoise BARTHELOT confirme que les agents en attente d'aide sont identifiés et qu'il leur a été proposé un accompagnement vers le DEAVS.

Elle précise aussi que le service ne propose plus de prestation de ménage pur. Ce n'est plus le service proposé qui est laissé aux associations. Il y a toujours une aide à la personne pour le maintien à domicile.

Sylvie PIERRIS précise qu'il s'agit d'une réticence au contact avec le corps des personnes les plus dépendantes. Elles ne s'en sentent pas capables.

Françoise BARTHELOT estime que les agents sont à 95% compétents pour assurer les fonctions d'auxiliaire de vie sociale. Il faut un accompagnement plus soutenu pour quelques personnes. Ces aspects ont été abordés

lors de groupes de travail avec les agents et des adaptations sont prévues. Il n'est pas envisagé de laisser des agents en marge de l'évolution du service.

Sylvie PIERRIS redit la crainte de certains agents qui sont prêts à l'écrire.

Françoise BARTHELOT souhaitent que les agents s'expriment en effet et insiste sur le fait qu'il n'y a pas de nouvelle activité le week-end. Il s'agit bien d'une continuité des missions de la semaine. Il y aura de nouveau des réunions pour préciser ces choses. Elle indique que les agents qui ont été accompagnés au passage du DEAVS connaissaient cette évolution et ont exprimé leur volonté d'aller vers ce métier.

Marie-Laure LASBARRERE revient sur la notion de volontariat pour le travail du week-end et craint que ce soit toujours les mêmes agents qui soient sollicités, d'autant plus si certaines collègues refusent de le faire. Elle indique aussi que le travail auprès des personnes est difficile et qu'il doit y avoir une reconnaissance de ces difficultés.

Sylvie PIERRIS ajoute que les agents ne s'expriment pas contre le travail du dimanche mais il paraît préférable pour ces fonctions délicates de faire appel à des agents volontaires et capables. Certains agents ont été recrutés pour faire du ménage et ne veulent pas faire l'aide à la personne.

Marie-Laure LASBARRERE confirme qu'elle a 25 ans de mairie et qu'elle est favorable à l'évolution de son métier.

Jean-Louis HAURIE précise clairement qu'il n'y aura pas un service à 2 vitesses et qu'il s'agit de délivrer la même prestation à tous les usagers. Il s'agit de construire le service avec les agents, d'abord les plus capables et d'amener ensuite l'ensemble des agents à le devenir. Cela nécessite une adaptation afin d'accompagner la personne âgée ou dépendante.

Sylvie PIERRIS souhaite qu'une sortie soit possible pour les agents ne souhaitant pas entrer dans cette évolution.

Françoise BARTHELOT attire l'attention sur les limites de cette évolution. Il y a un moment où la dépendance de la personne est telle qu'elle relève d'un accueil en institution et plus de l'aide à domicile.

Jérôme TOURNE rappelle que les tâches du week-end sont aussi accomplies la semaine ; il n'y a pas de soins supplémentaires auprès du bénéficiaire.

Françoise BARTHELOT précise les gestes de toilette accomplis par les agents : laver un dos, des pieds, les cheveux lorsque la personne ne peut plus le faire seul. Il n'y a pas de toilette au lit. Cela correspond au programme du DEAVS que certains agents ont entrepris dès 2002-2003.

Sylvie PIERRIS demande si ce diplôme a eu une incidence sur leur salaire.

Françoise BARTHELOT indique que l'augmentation n'est liée qu'à l'avancement de grade.

Sylvie PIERRIS relaie la demande des agents concernant :

- Une fiche de poste de week-end bien claire, sans évolution des missions dans le temps.
- Une indemnisation de toutes les heures de week-end comme le font d'autres communes.
- Une participation des agents aux commissions choisissant les bénéficiaires du week-end.
-

Françoise BARTHELOT répond que sur ce point ce n'est pas le service qui décide. C'est le Conseil Général qui détermine le volume de prestation de semaine et éventuellement de week-end. C'est une discussion entre le Conseil Général et les familles. Le CCAS reçoit ensuite une notification. Par contre si le service constate

que la prestation n'est pas adaptée, on le signale au Conseil Général.

Jean-Louis HAURIE insiste sur la nécessité de faire remonter l'information auprès du service afin de pouvoir agir.

Françoise BARTHELOT précise que les agents le font et que le service a l'occasion de recalculer la prestation avec les bénéficiaires. Il y a aussi des régulations en équipe avec l'encadrement.

Jean-Louis HAURIE estime que cette vision globale de la personne fait partie de l'intérêt de ce métier.

Sylvie PIERRIS demande ce que les agents doivent faire en cas de difficulté en soirée ou le week-end.

Françoise BARTHELOT l'informe que les agents ont les numéros de portable des encadrants ou d'elle-même

Sylvie PIERRIS rencontre à nouveau les agents le 14 mai prochain. Les agents feront à l'issue des courriers individuels pour se positionner.

Jérôme TOURNE synthétise la demande des agents : la rémunération de toute la journée les week-end ainsi que celle des temps de pause, une définition stricte des tâches confiées le week-end. Les agents feront part de leur positionnement individuel.

Jean-Bernard SAINT-PIC indique que la nature des prestations du week-end sera de toute façon limitée par le temps défini par le Conseil Général.

Marie-Laure LASBARRERE le sait bien mais elle pense plutôt aux difficultés avec les familles.

Françoise BARTHELOT confirme que la discussion avec les familles sera limitée par le règlement de service joint au contrat.

Ghislaine TERRASSE pense que les agents devraient avoir cette fiche définissant les prestations de week-end sur elles.

Françoise BARTHELOT confirme que le cadre d'intervention est bien posé.

Sylvie PIERRIS évoque des collectivités où les agents nettoient les vitres le week-end.

Françoise BARTHELOT répond clairement que ce n'est pas prévu par le service.

Marie-Laure LASBARRERE estime que l'écrit est important face aux familles. Avec 25 ans d'expérience, on fait la différence entre ce qu'il faut faire ou non. Pour des collègues plus récentes, l'écrit est un appui.

Françoise BARTHELOT rappelle que le règlement de service et la fiche de poste ont été actualisés récemment.

Didier SARRAT revient sur la notion de volontariat et s'inquiète de ce qui se passerait s'il n'y a pas de volontaire pour le week-end.

Marie-Laure LASBARRERE exprimait le même doute.

Jérôme TOURNE pensait que ce point était dépassé puisque les agents dans leur large majorité sont favorables à la nouvelle organisation ou favorable sous réserve d'un accompagnement particulier.

Ghislaine TERRASSE estime aussi qu'il faut tenir compte des contraintes familiales.

Sylvie PIERRIS confirme les 4 à 5 situations à traiter de manière particulières.

Jean-Louis HAURIE revient sur le travail le week-end en faisant un parallèle avec le travail de nuit pratiqué dans certaines entreprises. Il insiste sur la différence qui existe entre un cycle de travail prévoyant une activités toutes les nuits ou tous les week-end et le système proposé qui ne prévoit un travail le week-end que toutes les 12 semaines et un jour férié par an.

Ghislaine TERRASSE souhaite que l'on en reste à ce rythme de 1 sur 12 maximums.

Sylvie PIERRIS estime d'ores et déjà que ce rythme est intenable puisqu'il faudrait que tous les agents participent et si le nombre de bénéficiaires n'augmente pas.

Marie-Laure LASBARRERE demande une cadence maximum en dessous de laquelle on ne descendrait pas comme un week-end par mois.

Jérôme TOURNE rappelle que le discours de la Mairie est clair sur ce point. Il est impossible de prendre ce genre d'engagements car personne ne connaît le rythme d'évolution de la dépendance de la population qui sera confiée au CCAS. La limite viendra ensuite du volume d'activité que le service acceptera en fonction des orientations des prescripteurs et des élus.

Jean-Bernard SAINT-PIC évalue à 50% de l'activité du service, les prestations assurées au titre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie). Il est nécessaire de répondre aux exigences du Conseil Général mais il est possible de limiter le nombre de prestations.

Françoise BARTHELOT confirme que toutes les prestations APA ne peuvent pas devenir des prestations de week-end. Elles ne peuvent concerner que des bénéficiaires en niveau 1 à 3 dans la grille GIR.

Loïc MALLET s'interroge sur le mode d'organisation dégradé en cas d'absences d'agents.

Françoise BARTHELOT répond qu'il est fait appel à des remplacements titulaires du DEAVS. Le service organise une régulation afin d'essayer de maintenir les prestations.

Jérôme TOURNE estime que le système doit être prévu pour faire face à un taux d'absence moyen, il ne peut pas être calibré pour faire face à des situations extrêmes.

Françoise BARTHELOT indique qu'en cas de fort pic d'absence (grippes, gastro...), l'activité est réduite.

Bernard TREILLARD pense plus globalement que ces changements font naître des inquiétudes chez les agents. Le règlement de travail sera présenté en CTP, mais d'ores et déjà il souhaite qu'il soit prévu un bilan après une année de fonctionnement.

Jean-Louis HAURIE retient cette proposition et souhaite effectivement un bilan en septembre 2010.

Jean-Bernard SAINT-PIC confirme qu'il sera nécessaire d'avoir un pilotage fin de l'activité pour suivre l'évolution des prestations. Le projet va être de nouveau discuté avec les agents, il sera mis en œuvre dans sa première version qui fera nécessairement l'objet d'évolutions.

Loïc MALLET souhaite que pour que ce bilan soit le plus fiable possible, les agents fassent bien remonter les difficultés rencontrées.

2 – Régime indemnitaire

Jérôme TOURNE reformule la demande de la CGT de 250€ sur la prime annuelle et demande aux représentants de la CGT s'ils ont des propositions à faire en terme de taux de référence pour le calcul de l'augmentation de l'enveloppe de régime indemnitaire.

Sylvie PIERRIS propose de reprendre l'augmentation constatée sur le calcul de l'avantage en nature que représente un logement de fonction. Elle prend pour exemple le calcul appliqué à un agent de catégorie C ayant un logement de 80m².

2006 : avantage en nature 2076€

2007 : avantage en nature 3600€, soit 624€ de plus

2008 : avantage en nature 3710€, soit 110€ de plus

Elle demande aussi un rattrapage sur les années 2007 et 2008, ce qui conduirait à une augmentation de 61,2€ par mois. Puis, on appliquera les augmentations correspondantes aux montant de l'URSSAF.

Jean-Louis HAURIE fait remarquer que l'indicateur proposé est strictement lié au logement, ce qui n'est pas représentatif de la totalité des dépenses des ménages. Ensuite, cette augmentation n'est pas liée à un taux mais à une formule de calcul exprimée en montant. Il lui paraît préférable de se baser sur un indicateur général plutôt que spécifique.

Sylvie PIERRIS estime pourtant que c'est ce que l'on fait pour les avantages en nature des logements.

Jérôme TOURNE précise que ce n'est pas un choix mais une réglementation URSSAF obligatoire sans marge de manœuvre de la collectivité.

Jean-Louis HAURIE ajoute que sur une base de salaire 1000, un ménage peut dépenser 350 pour le logement, 350 en alimentation et 300 pour le reste. L'évolution du régime indemnitaire doit prendre en compte toutes les composantes des dépenses car si on ne prend en compte qu'un élément et que cet élément n'évolue pas, il y a un risque de décrochage.

Jérôme TOURNE confirme que le mode de calcul présenté par Sylvie PIERRIS n'a pas évolué pendant des années car l'URSSAF en avait décidé ainsi. Il est préférable de prendre un indicateur indépendant de décisions politiques.

Sylvie PIERRIS rappelle que comme la CGT l'avait dit, elle n'est pas comptable. La chose importante c'est que les agents veulent 250€ par an de plus et la revalorisation du régime indemnitaire.

3 – Journée de solidarité

Jérôme TOURNE revient sur la dernières propositions de la CGT qui consistait à payer les 7 heures supplémentaires grâce à de l'IAT. Il répond que la collectivité ne procédera pas à ce paiement. Cela poserait la question de la rémunération de ces 7 heures qui payées au taux horaire individuel conduirait à une disparité pour cette journée de solidarité pourtant unique. Le montant pour ces 7 heures varierait de 80€ à 180€.

Loïc MALLET demande ce qu'il en est de sa demande de réduire la rémunération du mois de février.

Guillaume PENOT trouve la proposition contradictoire avec la défense des salaires.

Jérôme TOURNE précise que cette proposition ne permet pas de répondre à l'obligation légale qui est de travailler 7 heures de plus.

Jean-Louis HAURIE confirme qu'il s'agit de travailler 7 heures de plus.

Sylvie PIERRIS demande que soit prise en compte la situation spécifique de la médiathèque.

Jérôme TOURNE le confirme et explique qu'il va y avoir maintenant des réunions avec les services afin de déterminer les modalités d'accomplissement selon 4 secteurs : secteurs techniques, secteurs scolaires, secteur administratif et Médiathèque.

4 – Relais écoles

Pierre LAFONT explique la démarche du service. Au cours de réunions avec des agents des écoles, une réflexion a été entreprise sur les 3 thèmes suivants :

- Les perspectives d'évolution de carrière
- La définition des fonctions de " relais "
- L'intégration de ces relais dans un schéma proche de celui des autres services de la Ville plus généralement.

Il s'agit de structurer les équipes afin d'améliorer la circulation de l'information et dans une première idée d'instaurer une hiérarchie dans les équipes.

Sur les fonctions qu'assurerait l'agent relais, on notera particulièrement :

Relais d'informations

Transmission des consignes

Gestion des stocks

Rôle de correspondant restauration

Adaptation des plans d'hygiène

Rôle de correspondant PAI

Adaptation des plannings (nettoyages)

Prise en charge des agents remplaçants

Ces missions sont déjà assurées dans les équipes mais de manière informelle et sans identification systématique. Il s'agit avant tout d'améliorer la circulation de l'information.

Sur la question de la responsabilité hiérarchique, l'accueil des agents est partagé. Si elles comprennent que l'on puisse envisager la création de responsable d'équipes, elles craignent des difficultés dans la mise en place et le rejet des agents.

Pierre LAFONT précise que l'avis dominant dans les rencontres avec les agents étant défavorable, il n'est pas prévu de mission d'encadrement pour l'heure.

Jérôme TOURNE confirme qu'à la suite de ces premiers avis, la collectivité est revenue sur sa première intention qui était de créer des postes de responsable d'équipe.

Marie-Laure LASBARRERE suppose qu'il y aura un travail plus important pour ces agents.

Pierre LAFONT indique que ces activités sont déjà accomplies mais sans que l'on sache qui en a la responsabilité dans l'école. Il prend pour exemple la gestion du stock de matériels et de produits. Elle est assurée mais savoir par qui.

Marie-Laure LASBARRERE pense qu'il peut y avoir des blocages de l'équipe vis à vis d'un responsable d'équipe, notamment si c'est une ancienne collègue. Il lui paraît préférable de changer d'équipe pour encadrer.

Pierre LAFONT confirme cette demande des agents du groupe de travail même pour une fonction de relais. Il y aura un appel à candidature et les volontaires seront reçus par un jury. Il faudra pour cela préciser les tâches confiées étudier les modalités de lien entre école et service et tendre vers une harmonisation des pratiques. De fait, il y a souvent dans les équipes une personne qui prend en charge spontanément ces activités. Cela permettra aussi d'améliorer le suivi des PAI. Il y en a 160 en cours.

Enfin, il aborde les questions encore en suspend, concernant l'adaptation du dispositif en maternelle, les emplois du temps de ces agents et une éventuelle rémunération complémentaire.

Marie-Laure LASBARRERE estime qu'une augmentation de rémunération serait logique.

Loïc MALLET demande si ces agents auront une lettre de mission afin de répondre aux interrogations des collègues.

Pierre LAFONT répond qu'à l'occasion du jury, il aura une fiche de poste qui servira aussi à préciser leur rôle vis à vis des directeurs d'école.

Marie-Laure LASBARRERE pense que sera aussi utile envers les parents d'élèves.

Jean-Louis HAURIE résume la situation. Il s'agit d'identifier dans une fiche de poste des fonctions existantes dans les écoles. La fonction de relais ne recouvre pas de notion d'encadrement et les aspects de gestion transversale pour l'ensemble des écoles sont assurés par 2 agents du service éducation. Le projet concerne l'ensemble des écoles. S'agissant de la rémunération, il s'agit tout d'abord de l'accès à des grades d'avancement pour les adjoints techniques et ATSEM. Pour le régime indemnitaire, la question est ouverte.

Loïc MALLET demande si après la sélection, il y aura un accompagnement particulier notamment en matière de formation sur des aspects administratifs et de gestion du stress.

Pierre LAFONT le confirme.

Bernard TREILLARD rappelle que dès 2002, il était favorable à ces orientations. Il aurait souhaité même que l'on aille plus loin en prévoyant des postes d'encadrants. La fonction de relais peut être une première étape. Il demande s'il y aura un relais par école.

Pierre LAFONT répond par la positive. Dans les écoles élémentaires, cela peut être fait rapidement. Pour les écoles maternelles, il faut le travailler un peu plus pour tenir compte de leur planning spécifique.

Jean-Louis HAURIE estime effectivement que le duo enseignant/ATSEM nécessite un calage supplémentaire.

Bernard TREILLARD confirme que le mi-temps consacré à des activités pédagogiques rend le rôle de relais plus délicat.

Pierre LAFONT explique que c'est un point qui reste à discuter avec les agents. Il signale la présence dans chaque école maternelle la présence d'un adjoint technique chargé des parties communes.

Jean-Louis HAURIE pense que l'on peut envisager un déploiement en 2 temps : les élémentaires d'abord puis les maternelles.

Sylvie PIERRIS indique que comme en 2002, la CGT s'oppose à la mise en place de correspondants sans évolution de carrière. Le principal point de blocage était à l'époque l'absence de progression de carrière. Cela s'est traduit par le recrutement de 2 responsables pour les 30 écoles avec 2 agents pour la gestion. Aujourd'hui, il y a un 3ème poste de responsable, soit 1 pour 10 écoles, sans que l'on sache ce qu'ils font.

Pierre LAFONT explique que les missions des responsables de service sont les mêmes depuis 2002.

Jérôme TOURNE croit comprendre que la CGT serait favorable à la création de postes d'encadrant dans les écoles. Ce n'est pas le premier retour des agents exprimé lors des réunions de préparation.

Sylvie PIERRIS conteste la représentativité des agents consultés. Il n'y a pas eu de consultation globale. La CGT connaît la position des agents puisqu'elle les rencontre. Nous les rencontrons prochainement.

Jean-Louis HAURIE comprend que les représentants du personnel sont d'accord pour la création de responsable d'équipes dans les écoles. Si les représentants sont d'accord avec la première orientation du service, il propose que l'on travaille sur cette hypothèse de postes de chef d'équipe, classés en niveau 2, évaluant leur collègue et pouvant être occupé par des agents de maîtrise.

Loïc MALLET donne un avis favorable à cette évolution vers des responsables hiérarchiques.

Jérôme TOURNE indique que les nouvelles fiches de postes seront donc celles de responsable d'équipe scolaire, classé en niveau 2 et accessible au cadre d'emplois des agents de maîtrise, même toutes les personnes ne pourront pas tout de suite être nommées faute de remplir les conditions de promotion ou de concours.

Bernard TREILLARD pense que même si une majorité des agents n'est pas prête, le travail entrepris pourra faire évoluer cette position. La CFDT travaille dans ce sens. C'est un point qui avait été abordé lors d'une rencontre avec le Maire.

Jean-Louis HAURIE pense que pour l'heure, il faut revoir la proposition initiale en prévoyant des postes d'agent de maîtrise.

Sylvie PIERRIS s'interroge sur les fonctions des responsables de service dès lors.

Pierre LAFONT estime que ce sera un fonctionnement proche de celui des autres services techniques tels que le CTM.

5 – Charte du système d'information

Jérôme TOURNE présente Sophie LANDRODIE qui est chef de projet informatique et auteur des documents qui avaient été diffusés lors de la précédente réunion. Il rappelle que l'un des principaux objectifs est d'assurer la sécurité du système informatique à un moment de la vie des services où les accès se multiplient. Il demande s'il y a des questions sur les documents.

Sylvie PIERRIS demande s'il est possible de faire des critiques sur la lisibilité des documents.

Sophie LANDRODIE confirme que c'est bien l'objet de la discussion, afin que l'on arrive à une rédaction compréhensible de tous.

Loïc MALLET estime que ces documents sont une bonne chose pour la compréhension par tous des différents outils mis à disposition.

Jérôme TOURNE confirme que ce travail de relecture a déjà commencé auprès de certains collègues.

Sylvie PIERRIS demande des précisions sur le rôle des administrateurs qui auront accès à toutes les informations.

Sophie LANDRODIE lui répond qu'il s'agit d'une fonction donnée à un agent du service informatique qui aura un droit d'accès à tous les éléments du logiciel.

Jérôme TOURNE ajoute que cela n'a rien à voir avec le garde d'administrateur territorial.

Jean-Louis HAURIE explique qu'il s'agit avant tout de préserver les logiciels et bases de données utilisées

par les services. Cela se traduit par des procédures pour se préserver de virus et diffuser les bonnes pratiques. Il prend l'exemple de son mot de passe qu'il ne faut pas communiquer et changer régulièrement.

Bernard TREILLARD pense que l'administrateur a besoin de ces codes.

Sophie LANDRODIE répond que cela dépend du logiciel.

Loïc MALLET pense qu'il faut redéfinir ce qu'est un mot de passe dans la partie définition.

Sylvie PIERRIS évoque la situation de plusieurs agents travaillant sur un même poste. Elle demande s'il faut un mot de passe par agent.

Jean-Louis HAURIE le confirme et préconise un changement tous les 3 mois.

Sylvie PIERRIS demande si c'est aussi le cas dans un bureau collectif.

Jean-Louis HAURIE confirme à nouveau.

Loïc MALLET estime qu'il faudra aussi des messageries individuelles

Sophie LANDRODIE explique que dans le cadre du schéma directeur informatique, cette individualisation des messageries est retenue.

Jean-Louis HAURIE développe sa position. Il s'agit tout d'abord de préserver les responsabilités civiles et pénales qui peuvent être engagées selon sa fonction et son environnement professionnel. Il prend l'exemple de sites roses. Si l'agent consulte ces sites avec le mot de passe de quelqu'un d'autre, il engage la responsabilité disciplinaire de ce collègue. Cela peut aller jusqu'à une responsabilité pénale si le site comprend des images pédophiles.

Bernard TREILLARD demande s'il y a déjà des chartes comparables en Mairie.

Pierre LAFONT répond qu'il y a une charte de l'utilisateur internet dans les écoles pour tous les utilisateurs.

Sylvie PIERRIS demande s'il y a une loi qui oblige à adopter une telle charte.

Jean-Louis HAURIE précise que ce n'est pas obligatoire, mais qu'il s'agit d'une protection pour les agents et pour la collectivité.

Jérôme TOURNE propose que les autres remarques de fond lui soient transmises par mail afin d'apporter des réponses précises lors de la prochaine rencontre prévue le 9 juin de 10h à 12h.